

## Rapport de présentations de la délibération n° 2010-23

L'Agence des aires marines protégées a déposé le 2 juin 2009 auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), les marques « parc naturel marin » et « parc naturel marin d'Iroise ».

Afin de permettre l'utilisation du nom parc naturel marin par des tiers, il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'approuver la charte éthique d'utilisation du nom « parc naturel marin » jointe à la présente délibération.

Cette charte, qui sera complétée par un contrat de licence signé entre le directeur délégué du Parc et le tiers, a pour objet de définir :

- les conditions d'attribution, de maintien et, le cas échéant, de retrait du droit d'usage de la marque « PARC NATUREL MARIN » par les Conseils de gestion des Parcs naturels marins ;
- les conditions d'utilisation de la marque « PARC NATUREL MARIN » par des tiers ayant conclu un contrat de licence.

Ainsi, seules les personnes morales ayant dûment approuvées les termes de la présente charte, et titulaires d'un contrat de licence, pourront utiliser la marque « PARC NATUREL MARIN ».

# AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES

Conseil d'administration du 4 mai 2010

## Point 12

**Délibération n°2010-23** portant approbation de la charte d'utilisation du nom « Parc naturel marin »

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'environnement, notamment son article R.334-8,

Vu les dépôts n° 09 3 654 147 et 09 3 654 158 des marques « Parc naturel marin » et « Parc naturel marin d'Iroise » déposés auprès de l'INPI,

Sur présentation du directeur de l'établissement,

Délibère :

### Article 1 :

La charte d'utilisation du nom « Parc naturel marin » est approuvée.

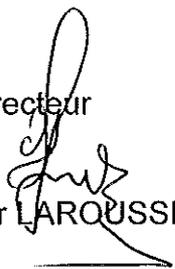
### Article 2 :

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le Président du Conseil d'administration

  
Jérôme BIGNON

Le Directeur

  
Olivier LAROUSSINIE

Le Commissaire du gouvernement

